

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2023

REUNION DES 27 ET 28 AVRIL 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

PRUTUCOLU D'ACCORDU STATU/CULLETTIVITÀ DI
CORSICA PER A MESSA IN OPERA DI A PPE

PROTOCOLE D'ACCORD ETAT/COLLECTIVITÉ DE
CORSE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA
PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ENERGIE
(PPE)

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Contexte

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) fixe les orientations et les priorités d'actions en matière d'énergies renouvelables (EnR) et de maîtrise de la demande en énergie (MDE) permettant d'une part, **d'atteindre l'autonomie énergétique à horizon 2050** tel qu'acté dans le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et d'autre part, de contribuer aux objectifs réglementaires.

La PPE est élaborée conjointement par le Président du Conseil exécutif de Corse et par le représentant de l'Etat en Corse. La première PPE pour la Corse, adoptée par décret en décembre 2015, portait sur les périodes 2016-2018 et 2019-2023.

Le projet de révision de la PPE adopté par délibération n° 23/037 AC du 30 mars 2023 de l'Assemblée de Corse porte sur les périodes 2019-2023 et 2024-2028.

A ce stade, l'approbation définitive de cette révision de la PPE est conditionnée à l'examen du projet par divers comités nationaux, avant signature par la Première ministre et la ministre de la transition énergétique du décret portant révision générale du décret n° 2015-1697.

Dans l'attente, la signature du décret portant modification du décret n° 2015-1697 du 18 décembre 2015 pourra notamment permettre d'engager rapidement les travaux de la nouvelle centrale du Ricantu dont la mise en service est prévue en 2027.

A l'instar des autres zones non interconnectées (ZNI), la Corse présente un mix énergétique fortement carboné ; elle a donc vocation à être pionnière en matière de décarbonation et de maîtrise de la demande en énergie.

A ce titre, le Conseil exécutif souhaite renforcer son engagement dans la lutte contre le réchauffement climatique. Cette ambition s'inscrit pleinement dans le cadre de l'objectif européen de **parvenir à la neutralité carbone en 2050** et de **réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030**.

Dès juillet 2019, cette volonté s'est traduite, entre autres, par la signature d'un premier protocole d'accord avec l'Etat *« pour une mise en œuvre optimisée de la PPE »*, actant le redimensionnement à la baisse de la future centrale du Ricantu en contrepartie d'un plan de massification des actions de MDE et de développement des EnR en Corse.

Le Conseil exécutif de Corse a ainsi posé et obtenu le principe d'une réaffectation

d'une partie des économies réalisées du fait du juste redimensionnement de la centrale thermique d'Aiacciu de 250 MW à 112 MW, ce qui a conduit à l'adoption du nouveau de cadre de compensation et au renforcement des prérogatives conférées à l'AUE pour la mise en œuvre des mesures s'y rattachant (cf. infra).

En application de la PPE et du protocole de 2019, l'Etat a lancé en 2020, une procédure ouverte à plusieurs options techniques, permettant de comparer différentes solutions pour l'alimentation en gaz naturel de la Corse.

Deux offres ont été reçues mais leur analyse a mis en évidence qu'aucune d'entre elles n'apportait de réponse technique satisfaisante. La procédure de sélection a donc été déclarée sans suite. La possibilité de relancer un nouvel appel d'offres ouvert à d'autres solutions techniques a été étudiée mais sans garantie d'avoir des offres répondant aux besoins.

Le contexte géopolitique avec la crise en Ukraine a bouleversé les marchés de l'énergie et a mis en exergue la dépendance de l'Europe au gaz russe et plus largement les inconvénients de la dépendance de nos économies aux énergies fossiles. La détérioration du contexte géopolitique mondial, la forte hausse du prix des hydrocarbures et les difficultés d'approvisionnement en gaz naturel, remettent fortement en cause l'utilisation de ce type de combustible et posent également la question de la pertinence d'investissements conséquents dans des infrastructures gazières telles que projetées en Corse.

Cette crise internationale est, sans doute une opportunité pour franchir une étape décisive et de recourir aux énergies renouvelables en substitution des énergies fossiles : les bioliquides se sont donc imposés comme seule énergie de transition possible (nécessité de sortir du fuel, demandée et attendue par une majorité de corses depuis plus de 40 ans ; impossibilité technique d'approvisionner l'île en gaz).

Au vu de ces différents éléments, le Conseil exécutif de Corse a néanmoins souhaité diligenter une étude technique, économique et environnementale visant à comparer les principaux carburants existants et permettant une alimentation des centrales thermiques. Cette étude lancée par l'AUE en partenariat avec la DREAL et EDF a ainsi permis de comparer les solutions fuel léger, gaz et bioliquides.

Cette étude a permis de définir les conditions que le Conseil exécutif a souhaité poser, et a obtenu, pour que le recours au bioliquide se fasse dans des conditions totalement sécurisées d'un point de vue de l'approvisionnement (clause d'intégration de l'origine du produit dans le cahier des charges ; refus de l'huile de palme et de tout produit issu de la déforestation), et en termes d'impact sur la qualité de l'air (arrêté garantissant les seuils d'émission des particules les plus performants).

A cette première exigence s'en est ajoutée une seconde : celle que soient renforcés les moyens financiers mis en œuvre en termes de maîtrise de l'énergie.

En effet, le bilan, certes très positif et prometteur, de la PPE de 2015 jusqu'à ce jour, a néanmoins permis de souligner la nécessité d'une augmentation drastique de l'enveloppe budgétaire dédiée, pour tenir les objectifs de la transition énergétique notamment dans le secteur du bâtiment.

A ce titre, le Conseil exécutif de Corse a fait valoir à l'Etat que la perspective de

retenir le choix du bioliquide comme combustible utilisé pour alimenter les deux centrales thermiques d'Aiacciu et Bastia, en lieu et place de la chaîne gazière (Barges, gazoduc et gaz naturel), permettait de générer un coût évité d'investissement.

Une négociation s'est donc engagée pour qu'une partie du coût d'investissement ainsi évité soit mobilisé sous forme d'une enveloppe dédiée à la maîtrise de l'énergie, gérée par la Collectivité de Corse.

L'Etat a, dans le cadre de la négociation, notamment fait valoir :

- Que le principe même d'un tel raisonnement était discutable ;
- Qu'à supposer ce raisonnement validé, de nombreux éléments venaient remettre en cause le quantum de la somme qui pourrait être affectée : nécessité d'intégrer les coûts d'approvisionnement et de fonctionnement ; origine des financements différentes selon que l'on finance l'infrastructure gazière ou la maîtrise de l'énergie, etc...

Le Conseil exécutif de Corse a maintenu sa demande en intégrant celle-ci dans une logique d'ensemble, conforme aux engagements pris devant les corses par l'actuelle majorité territoriale dans le cadre de la campagne des élections territoriales de juin 2021 :

- volonté de prioriser la rénovation des logements sociaux et copropriétés dégradées, ainsi que les bâtiments publics (enseignement ; santé) ;
- restitution de pouvoir d'achat aux ménages grâce à la réalisation d'économies substantielles sur les factures énergétiques (environ 800 à 1000 € par foyer et par an), et de retrouver ainsi un surplus de pouvoir d'achat significatif ;
- retombées économiques locales et création d'emplois qualifiés (mise en perspective de l'adoption parallèle, en corrélation avec ce programme, d'un plan de formation co-construit avec les acteurs de la filière) ;
- Soutien à l'activité de construction (TPE ; PME ; artisans), en la faisant monter en qualité (process de certification), en la réorientant vers de l'immobilier apportant une véritable plus-value (en substitution de l'immobilier spéculatif), et ce sur l'ensemble du territoire insulaire.
- équité territoriale, les logements et bâtiments ciblés étant situés sur tout le territoire insulaire.

Le principe de cette enveloppe exceptionnelle ayant finalement été acté, les services de la CdC, du ministère de la transition énergétique et du cabinet de la Première ministre ont, durant plusieurs mois, travaillé à l'élaboration d'un nouveau projet de protocole d'accord, chiffré précisément, garantissant également la pleine maîtrise par la Collectivité de Corse des crédits alloués en autorisation de programme et en crédits de paiements.

L'accord final sur le principe et le contenu de ce protocole a été entériné par un courrier en date du 16 mars 2023 de Mme la Première Ministre Elisabeth Borne.

Ses modalités techniques et financières ont été validées par Mme la Ministre de la Transition énergétique Mme Panier-Runacher.

En l'état de cet accord, le Conseil exécutif de Corse a saisi l'Assemblée de Corse du

rapport relatif à la révision de la PPE.

Le présent rapport a pour objet de vous **présenter ce nouveau protocole d'accord entre l'Etat et la Collectivité de Corse.**

Ce protocole - annexé au rapport - accompagné de la lettre de la Première Ministre pose un certain nombre de garanties et mobilise **une enveloppe nouvelle de 200 millions d'euros** pour la rénovation énergétique des bâtiments et la conversion des usages du gaz de ville en vue de la fin des concession GPL dans les deux communautés d'agglomération de Bastia et Ajaccio.

Ainsi, et pour la période de la PPE révisée (mars 2023-2028), la Collectivité de Corse disposera, pour financer les actions prévues dans le cadre de la PPE au titre de la maîtrise de l'énergie, de trois sources de financement additionnées :

- 1) les dispositifs de droit commun mobilisés au titre du Contrat de Plan Etat CdC, communautaires via les fonds FEDER et crédits hors partenariats de la CdC pour un montant de 52 M€ ;
 - 2) le nouveau Cadre Territorial de Compensation, avec une enveloppe de 92 M€ ;
 - 3) l'enveloppe exceptionnelle objet du présent protocole, pour un montant de 200 M€
- Soit pour un montant total de 344 M€, lesquels viennent garantir le financement des objectifs de maîtrise de l'énergie fixés dans la PPE et donc le caractère opérationnel et réalisable de celle-ci.

Pour que soit prise l'exacte mesure des avancées obtenues, il convient de rappeler que, pour la période précédente 2014-2020, l'enveloppe totale consacrée à la maîtrise de l'énergie a été de 22 M€.

I. Les investissements prévus dans le cadre de la PPE

A l'horizon 2028, la totalité des investissements relatifs à la mise en œuvre de la PPE s'élève à **4,4 milliards d'euros**, dont 1,4 milliards d'euros sur la période 2019-2023 et 3 milliards d'euros sur la période 2024-2028 (cf. *tableau ci-dessous*).

Sur cette même période, les investissements les plus importants concernent les actions en faveur du secteur transport/mobilité (près de 1 760 M€), de la rénovation des logements (1 086 M€) et dans la production/stockage d'EnR électriques (780 M€, principalement dans le solaire photovoltaïque avec plus de 400 M€ d'investissements).

Période PPE	2019-2023	2024-2028	2019-2028
Production EnR électriques, stockage et H2	322,02	457,61	779,63
Production EnR thermiques	101,95	175,84	277,79
Economie énergétique bâtiment résidentiel	302,76	783,25	1 086,01
Economie énergétique bâtiment tertiaire	177,59	336,92	514,51
Transport et mobilité	495,7	1 267	1 763
Total	1 400,03	3 020,71	4 420,73

La mise en œuvre de la PPE conduira à soutenir la création d'emplois directs et

indirects, estimée à **2765 ETP** à l'horizon 2028 (cf. **Figure 1**). Il est à noter que ces estimations incluent la mise en œuvre mais également l'exploitation des projets.

Le secteur de la construction bénéficiera de la plus forte dynamique avec près de 1 400 ETP, soit près de la moitié des emplois soutenus par la PPE. L'industrie manufacturière - comprenant majoritairement les entreprises de réparation et d'installation de machines et équipements - permettra d'offrir environ 500 ETP (18 % du total). Enfin, le secteur des services privés générera plus de 300 ETP (12 % du total), majoritairement dans les entreprises de commerce de gros et les entreprises de commerce.

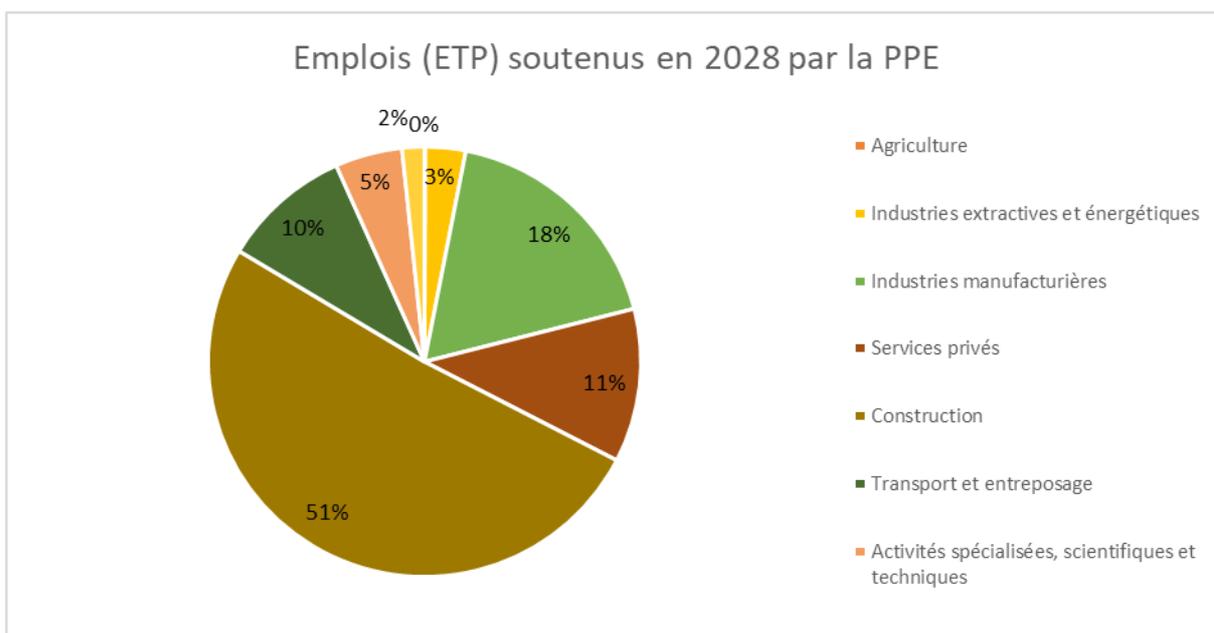


Figure 1. Répartition des ETP soutenus par la PPE par secteur économique (code NAF niveau 1). Source : I Care

La réalisation des grandes infrastructures indispensables à la sécurité d'approvisionnement en électricité (centrale du Ricantu et connexion par le câble SACO13) nécessitera un investissement supplémentaire de **700 M€**, essentiellement répartis sur la période 2024-2028. Ces opérations vont induire un besoin de **300 ETP** et près de 150 M€ de retombées économiques pour la Corse.

II. Etat des lieux des dispositifs de financement existants

Les financements dédiés à la transition énergétique peuvent être ciblés en direction des particuliers, des collectivités ou encore des entreprises avec des ressources d'origines diverses : fonds propres de la Collectivité de Corse, financement de l'Etat (cadre de compensation, fonds vert,...), programmes contractualisés avec l'Etat (CPER), programmes européens (FEDER, React UE).

1. Le Contrat de Plan Etat Région (CPER)

Dans le cadre du CPER, la Collectivité de Corse et l'Etat contractualisent des engagements financiers sur une période de 6 ans pour la mise en œuvre de la transition énergétique et écologique.

Les crédits sont destinés aux collectivités et aux entreprises pour mener des actions de MDE, d'EnR et de mobilité. Ils participent notamment à la structuration des filières et permettent de financer l'ensemble des études amont aux projets et nécessaires à l'aide à la décision des maîtres d'ouvrages.

Trois grandes mesures permettent de décliner les priorités d'intervention du volet « transition énergétique » à savoir : (i) accompagner l'efficacité énergétique des bâtiments ; (ii) favoriser le développement des énergies renouvelables ; (iii) soutenir les démarches de territoires « énergie air climat ».

Il est à noter que la première priorité relative à la rénovation des bâtiments collectifs consomme 40 % des crédits CdC. Sur ce point, il convient de souligner que l'ADEME ne soutient pas les programmes de rénovation des bâtiments depuis 2017.

17 M€ ont été engagés dans le cadre du CPER 2015-2020, dont 3,7 M€ ont été affectés à la rénovation du bâti, soit 0,6 M€ par an.

2. Le Programme Opérationnel PO FEDER 2014-2020

Le PO FEDER (hors FSE) se déclinait en 6 axes opérationnels pour un montant total de crédits de 104 M€ sur la période 2014/2020. L'axe 4 relatif à la transition énergétique vers une société à faible teneur en carbone était doté de 23 M€ sur 7 ans.

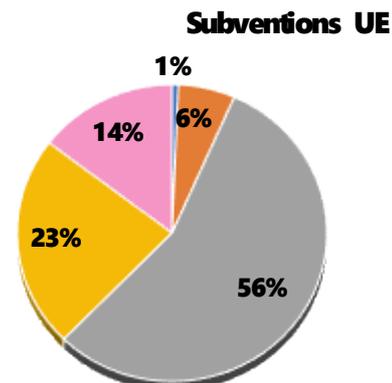
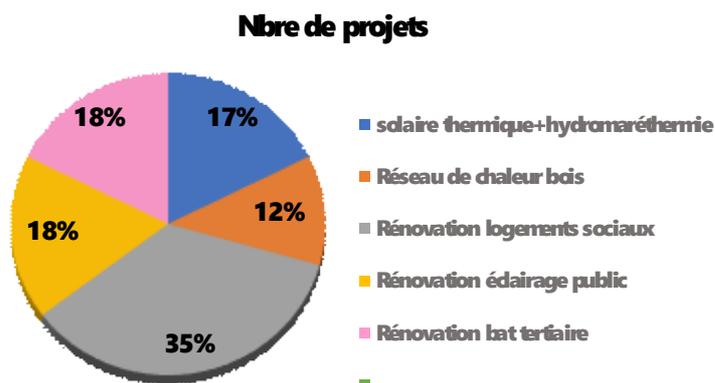
En dehors des crédits fléchés sur le thème de la mobilité (6,3 M€) gérés par les services de la Collectivité de Corse, la part mobilisable par l'AUE et les investissements territoriaux intégrés (ITI) en début de programme FEDER était de 16,66 M€.

Par convention de délégation entre la CdC et l'AUE en date du 30 novembre 2016, l'AUE a été chargée - en qualité d'organisme intermédiaire - de la gestion de l'axe 4 qui se décline en deux sous mesures :

- (i) favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables ;
- (ii) promouvoir l'efficacité énergétique, l'utilisation rationnelle de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement.

En 2022, une programmation complémentaire a été autorisée portant le total des crédits supplémentaires à 4,77 M€, soit une augmentation de 35% des crédits consacrés à la transition énergétique par rapport à l'enveloppe initiale accordée en début de programmation.

En réponse à la crise du COVID-19, la Commission européenne a lancé en mai 2020 un plan de relance européen intitulé, « *Next Generation EU* ». Ce plan a permis la mise en place du dispositif REACT-EU qui vise à fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie. Dans ce cadre, l'AUE a programmé 6,5 M€ de financement supplémentaire au titre de la mesure consacrée à la transition énergétique.



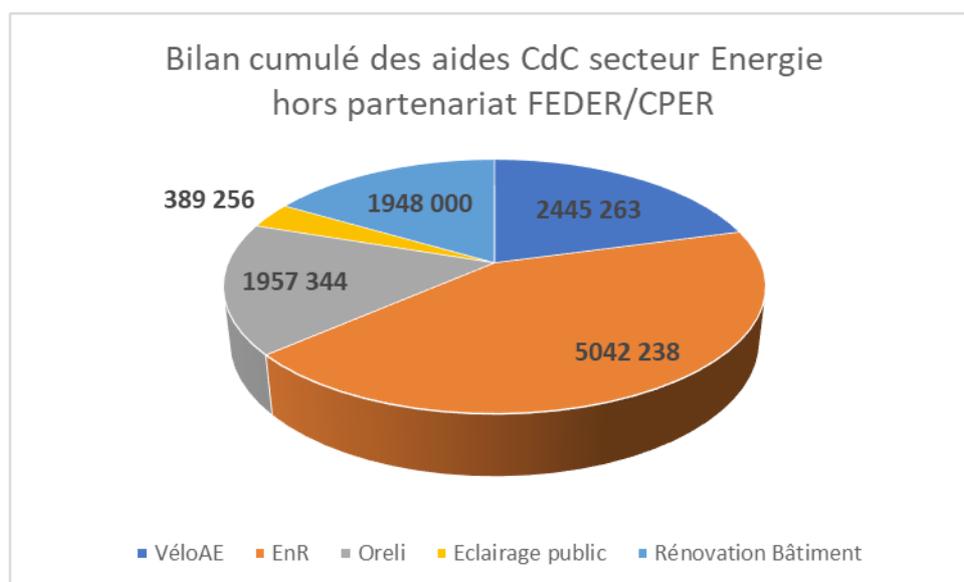
2014-2020, dont 16,1 M€ ont été affectés à la rénovation

du bâti, soit 2,3 M€ par an.

3. Les fonds hors partenariats de la Collectivité de Corse

La CdC mobilise une enveloppe additionnelle pour compléter le financement des opérations retenues dans les lignes directrices de l'Etat (CPER) et de l'UE (FEDER) et/ou pour accompagner le développement de certaines filières EnR (hydromaréthermie, hydroélectricité, photovoltaïque en autoconsommation, chauffe-eau solaire), le déploiement de diverses actions de MDE (rénovation de l'éclairage public et du bâti) ou encore la promotion de la mobilité douce (vélo à assistance électrique).

Un budget moyen de près de 2 M€ par an a été engagé chaque année depuis 2018 soit environ 11,8 M€ sur 6 ans. La typologie des opérations soutenues par ces fonds indique une part prépondérante dans le soutien aux EnR (5,0 M€), suivi par la rénovation des bâtiments (2,4 M€) et dans une moindre mesure par l'aide aux vélos à assistance électrique (1,9 M€) et la réhabilitation des maisons individuelles (1,9 M€).



11,8 M€ ont été engagés par la Collectivité de Corse sur la période 2016-2022, dont 2,4 M€ ont été affectés à la rénovation du bâti, soit 0,4 M€ par an.

III. La nécessité de nouveaux dispositifs de financement

1. Le cadre territorial de compensation

En 2019, la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) a adopté un cadre territorial de compensation des petites actions de MDE.

Ce cadre d'intervention spécifique aux ZNI définit pour une durée de 5 ans, les caractéristiques des actions retenues pour favoriser la maîtrise de la dépense en électricité : nature de l'action, primes optimales, clients concernés, niveau de performance, etc. Il s'agit d'un dispositif clé dans la mise en œuvre de la PPE qui s'adresse à l'ensemble des porteurs de projets : particulier, collectivités et entreprises.

Les délibérations de la CRE du 17 décembre 2019 et du 10 décembre 2020 prévoient une enveloppe budgétaire de 135 M€ sur la période 2019-2023 afin d'accompagner un programme de 60 actions. Le cadre de compensation permet de mobiliser dans le financement des actions de MDE une part des surcoûts relatifs à la Compensation au Service Public de l'Electricité (CSPE) et cela sur la durée de vie des opérations (compris de 3 à 20 ans). A titre d'exemple, les économies de charges de CSPE induites par le cadre sont estimées à près de 590 M€ sur la durée de vie des actions, soit un résultat net de plus de 380 M€.

De 2019 à 2021, ce dispositif a été mis en œuvre par EDF puis à partir de 2021, les conditions d'une assistance opérationnelle portée par l'AUE ont été validées pour six actions structurantes de maîtrise de la demande en électricité à savoir :

- Rénovation globale performante des logements collectifs, notamment sociaux ;
- Rénovation globale performante des maisons individuelles ;
- Rénovation de l'éclairage public dans le cadre de l'Appel à Projets territorial ;
- Bois énergie collectif ;
- Solaire thermique « individuel » ;
- Solaire thermique collectif.

La convention AUE/EDF vise à améliorer la nécessaire convergence des différents fonds et des critères d'éligibilité au profit du financement d'opérations prévues dans la PPE.

135 M€ ont été prévus par le cadre de compensation sur la période 2019-2023, dont 92 M€ doivent être affectés à la rénovation du bâti, soit 18,4 M€ par an.

2. La signature d'un nouveau protocole d'accord avec l'Etat

La PPE se divise en trois grands volets (hors transport et mobilité) :

- la sécurité d'approvisionnement ;
- le développement des énergies renouvelables ;
- la maîtrise de l'énergie.

a) En matière de sécurité d'approvisionnement

Le financement des infrastructures permettant de garantir l'équilibre entre l'offre et la demande en énergie est identifié et sécurisé sur le budget de l'Etat dès ratification de la PPE.

En l'occurrence, les moyens nécessaires à la construction de la future centrale de Ricantu sont assurés et garantis par l'Etat. De même, l'alimentation des centrales par les bioliquides étant acté dans la PPE modifiée, les surcoûts de fonctionnement - quels que soient les fluctuations des prix du marché - sont pris en charge par la CRE via la CSPE.

Sur ce point, le protocole d'accord avec l'Etat prévoit le recours aux bioliquides pour le fonctionnement des centrales thermiques, en définissant des critères environnementaux exigeants en matière de sources d'approvisionnement et de valeurs limites d'émission tout en imposant un contrôle régulier par un tiers indépendant et en précisant que les énergies renouvelables locales sont utilisées en priorité.

Afin d'assurer la sécurité d'approvisionnement, il a également été acté dans le protocole :

- Une étude prospective offre-demande dans l'attente de la mise en service du Ricantu, présentée annuellement devant le CEAC.
- Un plan global avec des mesures d'appels à la sobriété, y compris hors période de pic ou de crise, et avec un pré-positionnement de moyens de secours en Corse.
- Un programme d'actions permettant de convertir vers des solutions non fossiles les usages des concessions de GPL sur Aiacciu et Bastia

b) En matière de développement des EnR

Le financement des projets de production d'énergies renouvelables est assuré par le biais des tarifs d'achats garantis ou via les appels d'offre de la CRE.

Ainsi, certaines filières se développent et les objectifs fixés dans la PPE sont largement atteints, comme par exemple dans le cas du photovoltaïque.

En revanche, la petite hydroélectricité est entravée par un certain nombre de contraintes identifiées dans la PPE.

De façon analogue, il convient d'accompagner le déploiement de la filière hydrogène vert pour la mobilité lourde, notamment pour l'alimentation électrique des navires à quai.

Dans le cadre du protocole d'accord entre L'Etat et la Collectivité de Corse, il a été acté :

- L'ajustement des objectifs de développement du solaire photovoltaïque sans stockage, de l'éolien sans stockage et de la petite hydroélectricité.
- L'alimentation électrique des navires à quai, y compris en faisant appel à l'hydrogène renouvelable.

- Le lancement d'un programme de recherche et développement pour étudier la faisabilité technico-économique de la production de bioliquides en Corse.
- L'établissement de conditions plus favorables (techniques, environnementales et économiques) au développement de la petite hydroélectricité.

c) En matière de MDE

Les dispositifs de financement existants (FEDER, CPER, cadre de compensation) permettent de couvrir de façon satisfaisante les besoins de financement de la plupart des petites actions d'économies d'énergie.

Toutefois, ils apparaissent souvent insuffisants pour la réalisation de programmes de rénovation du bâti de grande envergure : logements sociaux, immeubles en copropriété, bâtiments du tertiaire. En effet, les collectivités, les bailleurs ou les copropriétaires sont dans l'incapacité d'assumer le reste à charge, notamment concernant les coûts induits non énergétiques.

En outre, les opérations de rénovation des bâtiments tertiaires, notamment des lycées et collèges ainsi que des établissements de santé, sont soutenues de façon incomplète par les moyens actuels.

▪ ***La rénovation des logements sociaux et des copropriétés privées***

La consommation d'énergie primaire en Corse s'élève à près de 8 000 GWh, dont 56 % concerne le secteur Bâtiment-Process. Ce niveau important de consommation d'énergie primaire résulte notamment du recours aux moyens de production thermiques pour la production d'électricité, ces derniers étant particulièrement émetteurs de gaz à effet de serre.

Le secteur résidentiel représente 40 % des consommations énergétiques de l'île et 51 % des consommations électriques. En outre, les maisons individuelles représentent plus de 57 % des consommations du secteur toutes énergies confondues.

La facture énergétique moyenne par ménage pour le logement s'élève à 1 300 € par an, auxquels il faut ajouter 1 600 € pour les transports, soit au total 2 900 €/an. Ce montant est près de deux fois plus élevé que pour un ménage francilien. Cette facture apparaît par ailleurs plus importante dans l'intérieur de l'île du fait de consommations énergétiques plus importante pour le chauffage et pour les déplacements.

Dans le cadre du CPER et du PO FEDER, l'AUE a lancé des appels à projets territoriaux encourageant les rénovations « BBC » notamment dans le secteur du logement social. Ces appels à projets ont permis d'engager d'importantes opérations portées par les grands bailleurs sociaux de l'île, avec environ 1 300 logements réhabilités ou en cours de rénovation sur la période de la PPE.

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie de Corse ambitionne la rénovation globale et performante de 26 500 logements collectifs à l'horizon 2028, en agissant prioritairement sur les logements sociaux les plus énergivores.

A cet effet, le protocole d'accord avec l'Etat acte **une enveloppe de plus de 132 M€ afin de financer la conversion d'environ 24 000 logements sociaux et privés** ayant recours au GPL (chauffage, cuisson et eau chaude). Il est à noter que ces aides viennent en complément des crédits du cadre de compensation de la CRE et des autres dispositifs publics de droit commun (FEDER, CPER, CdC).

Pour le reste de l'île, **une enveloppe de 31 M€ est consacrée à la rénovation énergétique des logements sociaux construits avant 1990** (dont le DPE est classé C, D, E, F ou G : une enveloppe spécifique d'1 M€ est consacrée à la réalisation de ces diagnostics)

▪ **La rénovation des établissements scolaires et santé-social**

L'ensemble du patrimoine bâti de la Collectivité de Corse représente une surface totale de plus de 400 000 m², dont 80 % est constitué par les établissements publics locaux d'enseignement.

En effet depuis 1983 (date du transfert de la compétence), La Collectivité de Corse a en charge le développement et l'entretien du patrimoine d'enseignement secondaire, soit une cinquantaine d'établissements scolaires, répartis sur 43 « sites ». Ces établissements se répartissent comme suit : 32 collèges, 13 lycées, 1 Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (Ajaccio), 2 lycées agricoles (Borghu et Sartè), 1 lycée maritime et aquacole (Bastia).

La rénovation performante de ces bâtiments - via un plan ambitieux alliant efficacité énergétique et énergies renouvelables - permettra de répondre à des enjeux multiples dont notamment la réduction des factures énergétiques publiques, l'amélioration des conditions de travail ou encore la sensibilisation des jeunes publics à la transition énergétique.

Les priorités d'actions dans le parc tertiaire (public-privé) portent sur le secteur « Santé-Social », dont le parc est estimé à plus de 500 000 m². Il s'agira de mettre en place un effet levier permettant la mise en œuvre de projets structurants à l'échelle de l'île (Centres hospitaliers, EHPAD, ...).

Pour les agglomérations d'Ajaccio et de Bastia, le nouveau protocole d'accord avec l'Etat acte une enveloppe d'environ 14 M€ destinée à financer la rénovation énergétique des établissements scolaires construits avant 1990, en priorité pour les établissements recourant au GPL en réseau puis pour ceux alimentés en fioul et en gaz cuve et enfin pour ceux alimentés avec une autre source d'énergie.

Pour le reste de l'île, une enveloppe de 17 M€ (9,5 M€ pour les établissements scolaires et 7,5 M€ pour les établissements médicaux sociaux) **permettra d'engager la réhabilitation de 18 établissements scolaires et 10 établissements médicaux sociaux**, construits avant 1990.

Conclusion

La révision de la PPE a permis d'obtenir la ratification d'un nouveau protocole avec l'Etat, qui clarifie et garantit à la fois la gouvernance et les moyens techniques et

financiers nécessaires à l'atteinte des objectifs à l'horizon 2028.

Ainsi, la Collectivité de Corse disposera d'une enveloppe nouvelle de 200 M€, sur dix ans, dédiée à l'accélération de la transition énergétique en Corse ; plus particulièrement la rénovation énergétique des logements collectifs signature du protocole permet d'atteindre la somme totale de 387 M€ de crédits dédiés à la transition énergétique dont 344 M€ affectés spécifiquement aux opérations conjointes de rénovation du bâti et de sortie des concession GPL.

Les montants d'investissement dans ce secteur seront donc multipliés par 15 soit 22 M€ sur la période précédente contre 344 M€ durant les dix prochaines années.

Cette montée en charge considérable des investissements nécessite par ailleurs de planifier les actions de MDE avec les parties prenantes (notamment les concédants et les concessionnaires), en développant de nouveaux partenariats avec les bailleurs sociaux, les fédérations du BTP, les organismes de formations mais aussi avec les communautés d'agglomérations concernées (CAPA et CAB) par la sortie du gaz de ville. L'Etat et la CdC seront systématiquement membres associés des comités de pilotage qui seront mis en place avec un ou plusieurs maîtres d'ouvrages bénéficiaires des dispositifs.

Le principe retenu par l'Etat et la Collectivité de Corse est d'assurer aux bailleurs sociaux (publics et privés), aux copropriétaires et aux maîtres d'ouvrages un taux d'intervention public incitatif et garanti par convention sur la durée de la PPE.

La Collectivité de Corse sera responsable de l'instruction et de la sélection des opérations. Les crédits de paiement feront l'objet d'un conventionnement global sur 10 années qui inclura :

- la description des mesures listées précédemment ;
- la composition et les modalités de fonctionnement du comité de suivi Etat-CdC ;
- la rédaction d'un règlement d'aides qui sera soumis à l'Assemblée de Corse avant la fin 2023.

Enfin, il a été acté que les paiements débiteront à compter du 1^{er} janvier 2024. La progression des chantiers est mesurée annuellement et peut donner lieu à une clause de revoyure dans la limite de l'enveloppe de 200 M€.

L'engagement juridique se fera sur la base d'un programme annuel de travaux proposé préalablement par la Collectivité de Corse, qui sera précisé pour chaque mesure du dispositif. Une avance annuelle de 30 % du montant prévisionnel sera versée à la Collectivité de Corse sur la base de ce programme. Les acomptes successifs et le versement du solde correspondant à chaque programme annuel de travaux seront versés sur la base des éléments permettant de justifier du service fait.

Il vous est donc proposé de prendre acte du protocole d'accord entre l'Etat et la Collectivité de Corse pour la mise en œuvre de la PPE et d'autoriser en conséquence le Président du Conseil exécutif à signer le protocole annexé au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.